



## Convention sur la diversité biologique

Distr.: Générale  
12 avril 2024  
Français  
Original: anglais

### Organe subsidiaire chargé de l'application

#### Quatrième réunion

Nairobi, 21-29 mai 2024

Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire\*

#### Mobilisation des ressources

### Mobilisation des ressources

#### Note du secrétariat

## I. Introduction

1. La présente note fait le point sur l'application de la décision [15/7](#) relative à la mobilisation des ressources, notamment sur les travaux du Comité consultatif sur la mobilisation des ressources et du Groupe d'experts techniques sur l'information financière, ainsi que sur un certain nombre d'autres activités opérationnelles, détaillées ci-après, devant être réalisées par les Parties, les autres gouvernements, de même que par les organisations et initiatives internationales compétentes, et par le Secrétaire exécutif. Un projet de recommandation figure en annexe.

## II. Aperçu des activités et des résultats

### A. Comité consultatif sur la mobilisation des ressources

2. La Conférence des Parties a créé, par le paragraphe 43 de sa décision 15/7, un Comité consultatif sur la mobilisation des ressources, chargé des fonctions suivantes :

- a) Revoir la stratégie de mobilisation des ressources afin de l'harmoniser complètement avec le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et veiller à ce qu'elle offre une base solide pour orienter les Parties et les autres acteurs vers la mobilisation de ressources adéquates à la hauteur des ambitions du cadre (par. 40 de la décision) ;
- b) Examiner le paysage financier actuel, afin d'évaluer ses lacunes et ses chevauchements, et de repérer les occasions de renforcer, simplifier et réformer les instruments existants et ainsi renforcer le paysage financier actuel de la biodiversité (par. 41 de la décision) ;
- c) Étudier les propositions pour un instrument mondial de financement de la biodiversité afin de mobiliser des ressources de toutes les sources, à la hauteur des ambitions du Cadre mondial (par. 42 of the décision).

3. Le mandat du Comité consultatif figure à l'annexe II de la décision 15/7. En ce qui concerne l'examen des propositions relatives à un instrument mondial sur le financement de la biodiversité, le

---

\* CBD/SBI/4/1.

Comité a été chargé, dans son mandat, d'élaborer des recommandations à l'intention de l'Organe subsidiaire chargé de l'application sur les points suivants :

a) La question de savoir s'il convient de créer un mécanisme de financement spécifique pour la Convention sur la diversité biologique sous l'autorité de la Conférence des Parties, qui pourrait être dénommé « Fonds mondial pour la biodiversité », et quelles sont les options pour le rendre opérationnel ;

b) La question de savoir si le fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) créé par la décision 15/15 doit être dénommé « Fonds pour l'environnement mondial » ;

c) La question de savoir si et comment l'un ou l'autre des mécanismes de financement mentionnés ci-dessus, ou une autre solution, serait l'entité adéquate pour recevoir et déboursier les recettes générées par le mécanisme établi en vertu de la décision 15/9.

4. Les invitations à présenter des candidatures au Comité consultatif ont été communiquées par les notifications n° 2023-011 du 21 février 2023 et 2023-035 du 31 mars 2023. Comme le prévoit le mandat, les membres du Comité ont été sélectionnés en veillant à l'équilibre entre les régions et en s'efforçant d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes. Au total, 63 membres ont été sélectionnés : 43 membres désignés par les Parties et les autres gouvernements, et 20 membres désignés par les organisations et initiatives pertinentes, ainsi que par les parties prenantes, les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes. La composition du Comité a été communiquée par le secrétariat par les notifications n° 2023-066 du 16 juin 2023 et 2023-101 du 22 septembre 2023.

5. Le Comité consultatif a tenu une réunion préparatoire en ligne le 5 septembre 2023, au cours de laquelle il a élu Ines Verleye (Belgique) et Patrick Luna (Brésil) coprésidents.

6. Le Comité consultatif a tenu sa première réunion en personne à Kinshasa, du 25 au 29 septembre 2023. Le rapport de la réunion est disponible dans le document [CBD/AC/RM/2023/1/4](#). Comme convenu lors de la réunion et reflété dans son rapport, le Comité s'est réuni en ligne quatre fois entre novembre 2023 et mars 2024 :

a) Lors de sa première réunion en ligne, tenue le 24 novembre 2023, le Comité consultatif a fait le point sur le projet d'étude exploratoire sur le paysage mondial du financement de la biodiversité. Le Comité a été informé des travaux entrepris sur la stratégie de mobilisation des ressources ;

b) Lors de sa deuxième réunion en ligne, tenue le 18 janvier 2024, le Comité consultatif a formulé des commentaires sur la stratégie révisée de mobilisation des ressources et a été informé des progrès réalisés dans l'élaboration de l'étude exploratoire du paysage financier de la biodiversité ;

c) À la troisième réunion en ligne, tenue le 21 février 2024, le Comité consultatif a examiné l'éventuel instrument mondial pour le financement de la biodiversité ;

d) Au cours de la quatrième réunion en ligne, tenue le 22 février 2024, le Comité consultatif a examiné les recommandations possibles à soumettre à l'Organe subsidiaire chargé de l'application lors de sa quatrième réunion.

7. Le Comité consultatif a tenu sa deuxième réunion en personne à Villa de Leyva, en Colombie, du 18 au 22 mars 2024. Le rapport de cette réunion sera disponible dans le document [CBD/RM/AC/2024/1/4](#).

8. À cette réunion, le Comité consultatif a poursuivi ses délibérations sur les éléments de son mandat, tels que décrits à l'annexe II de la décision 15/7. Il a examiné un projet plus élaboré de l'étude exploratoire sur l'état actuel du financement de la biodiversité préparée par le secrétariat (point 5 de son ordre du jour). Les membres du Comité ont relevé des inexactitudes factuelles et ont souligné les domaines dans lesquels ils estimaient que l'analyse pouvait être améliorée. Il a été suggéré d'ajouter

un résumé exécutif afin de fournir une vue d'ensemble et d'améliorer la clarté du rapport. En vue de la quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, le secrétariat a révisé le document en conséquence<sup>1</sup>. Le Comité a également poursuivi et conclu ses délibérations sur le projet de stratégie révisée de mobilisation des ressources (point 4 de son ordre du jour). En outre, il a abordé les trois questions relatives à l'instrument mondial pour le financement de la biodiversité mentionnées au paragraphe 3 ci-dessus (point 6 de son ordre du jour).

9. Le Comité consultatif a également examiné les recommandations qu'il pourrait formuler à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa quatrième réunion, sur la base d'un projet élaboré par les Coprésidents (point 7 de son ordre du jour). L'annexe de la présente note contient les éléments d'un projet de recommandation sur la mobilisation des ressources, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application. L'annexe I du projet de décision contient un projet de stratégie révisée pour la mobilisation des ressources. L'annexe II du projet de décision contient une liste non exhaustive d'actions volontaires visant à renforcer, simplifier et réformer les instruments existants pour le financement de la biodiversité. L'annexe III du projet de décision contient des éléments de discussion sur un éventuel instrument mondial spécialisé de financement de la biodiversité.

10. Ces éléments d'un projet de recommandation ont été élaborés en vue de servir de base aux travaux ultérieurs de l'Organe subsidiaire. Le projet de décision, y compris ses trois annexes, vise à refléter de manière équilibrée les différents points de vue exprimés par les membres du Comité consultatif, mais il ne rend pas compte de l'intégralité des commentaires individuels formulés par les membres du Comité et ne reflète pas non plus un consensus des membres du Comité.

11. En ce qui concerne la question mentionnée au paragraphe 3 c) ci-dessus, le Comité consultatif est convenu de recommander à l'Organe subsidiaire chargé de l'application de convoquer une troisième réunion en personne du Comité, avec possibilité de connexion à distance, qui se tiendrait après la deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur l'information séquentielle numérique relative aux ressources génétiques, afin de permettre au Comité de prendre en compte les résultats du Groupe de travail dans l'élaboration de sa réponse à cette question. Ceci est repris dans les éléments du projet de recommandation figurant à l'annexe de la présente note.

12. Nous remercions les gouvernements de la République démocratique du Congo et de la Colombie d'avoir accueilli les réunions du Comité consultatif, ainsi que l'Union européenne et le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour l'appui financier qu'ils ont apporté.

## **B. Groupe d'experts techniques sur l'information financière**

13. Au paragraphe 47 a) de sa décision 15/7, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, de créer un groupe d'experts techniques sur les éléments d'information financière du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont le mandat détaillé figure à l'annexe III de la décision.

14. Conformément au mandat, le Groupe d'experts techniques sur l'information financière contribuerait aux travaux du Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, qui a été créé pour donner des conseils sur la poursuite de l'opérationnalisation du cadre de suivi du Cadre mondial, conformément au paragraphe 6 du mandat de ce Groupe. Ainsi, le Groupe d'experts techniques sur l'information financière s'est coordonné étroitement avec le Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs afin d'éviter le chevauchement des mandats et la duplication des travaux.

15. Les invitations à présenter des candidatures au groupe d'experts techniques ont été communiquées par les notifications n° 2023-012 du 21 février 2023 et 2023-035 du 31 mars 2023. Comme le prévoit le mandat, les membres du groupe ont été sélectionnés en veillant à l'équilibre entre les régions et en s'efforçant de respecter la parité hommes-femmes. Au total, 23 membres ont

---

<sup>1</sup> CBD/SBI/4/INF/10.

été sélectionnés : 13 membres désignés par les Parties et les autres gouvernements, et 10 membres désignés par des organisations et initiatives pertinentes, ainsi que par des parties prenantes, des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des jeunes. La composition du Groupe d'experts techniques a été communiquée par le secrétariat par la notification n° 2023-067 du 16 juin 2023.

16. Après une réunion préparatoire en ligne tenue le 24 octobre 2023, la première réunion en personne du Groupe d'experts techniques s'est tenue à Montréal du 27 novembre au 1er décembre 2023. À sa première réunion, le groupe a élu Lucretia Landmann (Suisse) et Juan Pinto (Colombie) en tant que coprésidents. Le rapport de cette réunion est disponible dans le document [CBD/FM/TEG/2023/1/3](#). Lors de cette réunion, le Groupe a établi cinq sous-groupes afin de travailler entre les sessions sur les différents indicateurs principaux sous sa responsabilité (T18.1, T18.2, D.1, D.2, et D.3).

17. La deuxième et dernière réunion du Groupe d'experts techniques s'est tenue en personne à Istanbul (Turquie) du 26 février au 1er mars 2024<sup>2</sup>. Le résultat de ses travaux figure dans le document CBD/FM/2024/1/2. Le résultat consiste en des éléments d'un projet de recommandation qui sera examiné plus avant par le Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs pour le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, puis par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingt-sixième réunion. Le projet de recommandation comprenait également, en annexe, a) un tableau présentant les révisions proposées pour les indicateurs T18.1, T18.2, D.1, D.2 et D.3 ; et b) un tableau présentant une vue d'ensemble du renforcement des capacités et des travaux méthodologiques supplémentaires nécessaires. Le Groupe d'experts techniques sur l'information financière a également élaboré des projets de fiches d'information sur les métadonnées pour les indicateurs principaux dont il a la charge, concernant les cibles 18 et 19 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

18. Les résultats des travaux du Groupe spécial d'experts techniques, tels que résumés ci-dessus, ont été transmis à la sixième réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, qui s'est tenue à Cambridge (Royaume-Uni) du 12 au 15 mars 2024, en vue d'un examen plus approfondi et d'une intégration dans les travaux plus vastes sur le cadre de suivi. Ce travail d'intégration a été facilité par les coprésidents du Groupe d'experts techniques sur l'information financière, qui ont participé à la réunion de Cambridge. Les coprésidents du Groupe d'experts techniques sur l'information financière ont également présenté une mise à jour de leurs travaux au Comité consultatif lors de sa deuxième réunion.

19. Le Gouvernement du Royaume-Uni et l'Union européenne sont remerciés pour l'appui financier qu'ils ont apporté à l'organisation des réunions du Groupe d'experts techniques sur l'information financière. En outre, l'Initiative de financement de la biodiversité (BIOFIN) du Programme des Nations Unies pour le développement, qui a accueilli la réunion à Istanbul (Turquie), est également remerciée pour son appui logistique.

20. Dans la décision 15/5 sur le cadre de suivi, l'indicateur principal D.3 sur le financement privé avait été désigné comme l'un des indicateurs pour lesquels il n'existait pas de méthodologie convenue et actualisée. Le secrétariat a demandé un travail de conseil spécifique pour appuyer et faciliter le travail du groupe d'experts techniques sur cet indicateur principal. Le consultant a travaillé en étroite collaboration avec le sous-groupe sur l'indicateur principal D.3 et a appuyé l'élaboration de la fiche d'information sur les métadonnées. Une première version du rapport du consultant a été examinée par le groupe lors de sa deuxième réunion. Une version révisée du rapport sera mise à la disposition de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingt-sixième réunion<sup>3</sup>, sous la forme d'une note d'information, et sera accompagnée d'une invitation

---

<sup>2</sup> Les documents relatifs à cette réunion sont disponibles en ligne à l'adresse suivante [www.cbd.int/meetings/FM-TEG-2024-01](http://www.cbd.int/meetings/FM-TEG-2024-01).

<sup>3</sup> CBD/SBSTTA/26/INF/20.

à formuler des observations à ce sujet afin qu'un rapport final puisse être communiqué à la Conférence des Parties à sa seizième réunion.

### **C. Autres activités et résultats pertinents issus de la décision 15/7**

21. Au paragraphe 17 de sa décision 15/7, la Conférence des Parties a invité les banques multilatérales de développement, ainsi que les institutions financières internationales et les organisations philanthropiques, à appuyer la stratégie de mobilisation des ressources, et en particulier à entreprendre un certain nombre d'activités spécifiques et à rendre compte de leurs progrès aux futures réunions de la Conférence des Parties. Au paragraphe 21 de la même décision, la Conférence des Parties a encouragé le Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres relevant de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, le Fonds vert pour le climat, ainsi que d'autres mécanismes de financement bilatéraux et multilatéraux, à continuer et à renforcer leurs travaux en vue de générer et d'accroître les avantages connexes de la biodiversité grâce à des interventions complémentaires, cohérentes et concertées qui génèrent un impact plus important, ainsi qu'à intensifier les efforts visant à lutter simultanément contre la perte de biodiversité, les changements climatiques et la dégradation des terres. Au paragraphe 47 g) de la décision, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif, sous réserve de la disponibilité des ressources financières, de poursuivre et d'intensifier la collaboration avec les mécanismes de financement bilatéraux et multilatéraux pertinents en vue de catalyser davantage les synergies dans l'élaboration et le financement des projets aux fins de la réalisation des objectifs des Conventions de Rio et des objectifs de développement durable.

22. Des représentants de la Banque mondiale, de la Société financière internationale, de la Banque asiatique de développement et de la Banque africaine de développement sont membres du Comité consultatif et ont apporté des contributions et des points de vue précieux sur des questions techniques lors des réunions du Comité. Ils ont également présenté leurs travaux récents visant à faire progresser l'intégration de la biodiversité dans leurs politiques et programmes<sup>4</sup>. Dans le cadre des ressources dont il dispose, le secrétariat reste également en contact avec d'autres organisations pertinentes, notamment la Banque interaméricaine de développement, le Fonds de neutralité pour la dégradation des terres et le Fonds vert pour le climat, afin de renforcer la collaboration et la coopération.

23. Au paragraphe 25 de sa décision 15/7, la Conférence des Parties a pris note avec satisfaction des travaux des organisations et initiatives internationales pertinentes et intéressées, y compris BIOFIN, visant à fournir un appui financier et technique et à renforcer les capacités des pays intéressés pour la création, la mise à jour et la mise en œuvre des plans de financement nationaux pour la biodiversité, ainsi que pour le perfectionnement de la méthodologie BIOFIN, et a encouragé BIOFIN et d'autres organisations et initiatives pertinentes et intéressées à poursuivre et à développer leurs travaux. Au paragraphe 47 e) de la même décision, la Conférence des Parties a demandé au Secrétariat de renforcer la collaboration avec BIOFIN, ainsi qu'avec d'autres organisations et initiatives pertinentes et intéressées, afin d'appuyer et de faciliter leurs travaux.

24. Le directeur général de BIOFIN est membre du Comité consultatif et a apporté des contributions importantes lors des réunions, notamment en fournissant une mise à jour complète de ses activités et de ses progrès lors de sa première réunion<sup>4</sup>. Un représentant de BIOFIN est membre du Groupe d'experts techniques sur les rapports financiers, et a fourni une contribution importante tout au long du processus et a chaperonné le travail intersession sur l'indicateur D.2 relatif au financement national de la biodiversité. BIOFIN a également accueilli la deuxième réunion du Groupe d'experts techniques, à Istanbul, comme indiqué ci-dessus. Le secrétariat maintient sa collaboration avec BIOFIN, notamment en ce qui concerne les rapports nationaux et la représentation de la Convention aux conférences mondiales semestrielles organisées par BIOFIN.

---

<sup>4</sup> Les présentations sont disponibles à l'adresse suivante [www.cbd.int/meetings/RM-AC-2024-01](http://www.cbd.int/meetings/RM-AC-2024-01) et [www.cbd.int/meetings/RM-AC-2023-01](http://www.cbd.int/meetings/RM-AC-2023-01).

25. Au paragraphe 28 de sa décision 15/7, la Conférence des Parties a pris note avec satisfaction des travaux du Comité des politiques de l'environnement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) visant à appuyer les pays dans le renforcement et l'alignement des mesures d'incitation, en particulier des orientations relatives à la détermination et à l'évaluation des mesures d'incitation préjudiciables à la diversité biologique, au suivi des instruments économiques et des financements en faveur de la diversité biologique, et à l'alignement des budgets nationaux sur les objectifs en matière de climat, de diversité biologique et d'autres objectifs environnementaux, ainsi que des travaux pertinents de BIOFIN, et a encouragé les organisations à poursuivre et à intensifier encore ces travaux. Au paragraphe 47 f) de la décision, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de poursuivre et d'intensifier la collaboration avec les organisations et initiatives compétentes afin de promouvoir davantage les mesures de soutien à l'intensification et l'harmonisation des mesures d'incitation, conformément à l'article 11 de la Convention.

26. En réponse, le secrétariat a continué à se concerter avec l'OCDE et son Groupe de travail sur la biodiversité, les écosystèmes et l'eau, en cherchant à aligner les programmes de travail. Les représentants de l'OCDE et les membres du Groupe d'experts techniques sur l'information financière ont apporté une contribution importante tout au long du processus, en chapotant les travaux intersessions sur les indicateurs 18.1 et 18.2 relatifs aux mesures d'incitation. Au cours des discussions sur ces indicateurs, l'expert de BIOFIN a également fourni des informations sur les récents travaux pertinents de BIOFIN. Ces éléments ont été pris en compte dans les résultats du groupe d'experts techniques<sup>5</sup>.

27. Le secrétariat a également continué à assurer la liaison avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC), notamment en ce qui concerne les mesures d'incitation. Il a notamment présenté au Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC, en juin 2022, un exposé sur le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et ses incidences sur le commerce, notamment en ce qui concerne la cible 18. Dans le cadre des discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale menées par l'OMC, le secrétariat a présenté les travaux sur les mesures d'incitation dommageables, y compris les subventions, au titre de la Convention et de son Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, au Groupe de travail sur les subventions, en septembre 2023.

28. Aux paragraphes 21 et 26, ainsi que 29 à 37 de sa décision 15/7, la Conférence des Parties a invité ou demandé au FEM d'entreprendre un certain nombre d'activités opérationnelles, notamment la création du Cadre mondial de la biodiversité. Les progrès réalisés sur ces questions sont indiqués dans le document CDB/OSBI/4/6 sur le mécanisme de financement, ainsi que dans le rapport du FEM figurant dans le document CDB/OSBI/4/6/Add.1. Au cours de la deuxième réunion du Comité consultatif, le directeur général du Fonds pour l'environnement mondial a fourni des informations détaillées sur la création du Fonds du Cadre mondial de la biodiversité, y compris la première réunion de son Conseil, et sur les réformes en cours au sein du secrétariat du FEM<sup>6</sup>.

29. À l'alinéa b) du paragraphe 47 de sa décision 15/7, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de publier une notification invitant les pays en développement Parties et les Parties à économie en transition à examiner, en tenant compte des circonstances nationales, dans quelle mesure ils sont à même d'assumer volontairement les obligations des pays développés Parties, conformément à l'article 20 de la Convention, et, dans l'affirmative, à l'indiquer au Secrétaire exécutif, et de compiler les indications reçues pour examen par la Conférence des Parties à sa seizième réunion. En conséquence, le Secrétariat a publié la notification n° 2023-063 du 13 juin 2023 et, pour prolonger le délai jusqu'au 1er juin 2024, la notification n° 2023-132 du 11 décembre 2023. Au 2 avril 2024, le Secrétariat avait reçu une notification d'une Partie, la Grenade, exprimant son intention d'être inscrite sur la liste. Conformément à l'alinéa c) du paragraphe 47 de la décision 15/7,

---

<sup>5</sup> Voir la section ci-dessus.

<sup>6</sup> Voir le lien ci-dessus pour la présentation.

le secrétariat compilera les indications reçues pour examen par la Conférence des Parties à sa seizième réunion.

30. Compte tenu du nombre très limité de communications reçues jusqu'à présent, l'Organe subsidiaire souhaitera peut-être rappeler l'invitation faite par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion.

### **III. Conclusion**

31. Après avoir examiné la présente note, l'Organe subsidiaire chargé de l'application souhaitera peut-être, à sa quatrième réunion, élaborer une recommandation pour examen par la Conférence des Parties à sa seizième réunion. Dans sa recommandation, l'Organe subsidiaire souhaitera peut-être aussi aborder, le cas échéant, les travaux intersessions ultérieurs. L'Organe subsidiaire souhaitera peut-être s'appuyer sur le projet de recommandation préparé par le Comité consultatif, qui figure en annexe à la présente note, pour élaborer sa recommandation.

## Annexe

### **Projet de recommandation du Comité consultatif sur la mobilisation des ressources à l'Organe subsidiaire chargé de l'application\***

Les éléments suivants ont été élaborés par le Comité consultatif sur la mobilisation des ressources lors de sa deuxième réunion, comme expliqué au point 7 du rapport de la réunion (CBD/RM/AC/2024/1/4) et dans la section II.A de la présente note.

*L'Organe subsidiaire chargé de l'application,*

*Rappelant* les paragraphes 40 à 42 de la décision 15/7 du 19 décembre 2022 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique<sup>7</sup>,

1. *Notant avec satisfaction* les travaux du Comité consultatif sur la mobilisation des ressources<sup>8</sup> créé par la décision 15/7 ;

2. *Remercie* les Gouvernements de la République démocratique du Congo et de la Colombie d'avoir accueilli les réunions du Comité consultatif, ainsi que l'Union européenne et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de leur appui financier ;

3. *Reconnaît que*, compte tenu du paragraphe 2 c) de son mandat<sup>9</sup>, le Comité consultatif n'était pas en mesure de finaliser ses travaux sans tenir compte des travaux du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquence numérique sur les ressources génétiques lors de sa deuxième réunion, prévue en août 2024, et invite donc le Comité à se réunir à nouveau en personne, avec la possibilité de participer à distance, après la deuxième réunion du Groupe de travail afin de finaliser ses travaux au titre de la partie susmentionnée de son mandat et de faire rapport à ce sujet à la Conférence des Parties à sa seizième réunion ;

4. *Recommande* à la Conférence des Parties d'adopter, à sa seizième réunion, une décision libellée comme suit :

*La Conférence des Parties,*

*Préoccupée* par l'appauvrissement continu de la biodiversité et par la menace que cet appauvrissement fait peser sur le bien-être humain,

*Réitérant* son engagement à atteindre l'objectif D du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal<sup>10</sup> de combler progressivement le déficit de financement de la biodiversité de 700 milliards de dollars des États-Unis par an et d'aligner les flux financiers sur le Cadre et la vision de 2050 pour la biodiversité,

*Rappelant* les paragraphes 40 à 43 et l'annexe II de la décision 15/7 du 19 décembre 2022, et notant avec satisfaction les travaux du Comité consultatif sur la mobilisation des ressources<sup>11</sup>,

*Remerciant* les gouvernements de la République démocratique du Congo et de la Colombie d'avoir accueilli les réunions du Comité consultatif, ainsi que l'Union européenne et

---

\* La recommandation a été rédigée de manière à refléter de manière équilibrée les différents points de vue exprimés par les membres du Comité consultatif sur la mobilisation des ressources, mais elle ne reflète pas l'intégralité des commentaires individuels formulés par les membres, ni un consensus sur la recommandation.

<sup>7</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

<sup>8</sup> Voir CBD/RM/AC/2023/1/4 et CBD/RM/AC/2024/1/4.

<sup>9</sup> Décision 15/7, annexe II.

<sup>10</sup> Décision 15/4, annexe.

<sup>11</sup> Voir CBD/RM/AC/2023/1/4 et CBD/RM/AC/2024/1/4.



le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de leur appui financier,

### **Stratégie de mobilisation des ressources**

1. *Adopte* la stratégie révisée de mobilisation des ressources, pour la période 2025-2030, du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, telle qu'elle figure à l'annexe I, en tant que système souple permettant d'orienter la mise en œuvre des objectifs et cibles du Cadre liés à la mobilisation des ressources, en tenant compte des priorités et des contextes nationaux ;

2. *Encourage* les Parties, et invite les autres gouvernements, à prendre en considération la stratégie de mobilisation des ressources dans la poursuite de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et des cibles nationales, ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans nationaux de financement de la biodiversité ou d'instruments similaires, conformément aux priorités, aux capacités et aux contextes nationaux ;

3. *Encourage* les pays développés Parties, les autres pays développés et les Parties qui assument volontairement les obligations des pays développés Parties à tenir compte de la stratégie de mobilisation des ressources dans les mesures prises pour fournir des ressources financières nouvelles, additionnelles et adéquates aux pays en développement Parties ;

4. *Invite* les organisations et initiatives internationales pertinentes, le secteur privé, les autres grands groupes de parties prenantes et les partenariats multipartites à soutenir la mise en œuvre de la stratégie, notamment en apportant un appui financier et en alignant les flux financiers publics et privés sur le cadre ;

5. *Reconnaît* que les autres conventions de Rio et d'autres conventions et accords multilatéraux relatifs à la biodiversité mondiale ont également adopté des stratégies de mobilisation des ressources, et encourage une coopération et des synergies accrues dans leur mise en œuvre ;

6. *Décide* de suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources grâce au cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et d'examiner la stratégie en profondeur à sa dix-septième réunion ;

7. *Invite* les Parties, ainsi que les titulaires de droits et les parties prenantes, à fournir des informations pertinentes, notamment sur les bonnes pratiques, les innovations, les difficultés et les enseignements tirés, au moyen des septièmes rapports nationaux, conformément à la décision 15/6 du 19 décembre 2022, afin d'appuyer l'examen approfondi susmentionné ;

### **Évaluation de l'efficacité, de l'efficacé, des lacunes et des chevauchements**

8. *Prend note* du rapport sur le paysage du financement de la biodiversité<sup>12</sup> du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique<sup>13</sup> et prend note des travaux menés actuellement par les Parties, les parties prenantes, les organisations et les initiatives à tous les niveaux pour renforcer, simplifier et réformer les instruments existants en matière de financement de la biodiversité ;

9. *Reconnaît* que les actions volontaires décrites dans la liste non exhaustive figurant à l'annexe II de la présente décision pourraient améliorer le paysage du financement de la biodiversité, appuyant ainsi la mise en œuvre de la Convention et du Cadre mondial de la

<sup>12</sup> CBD/SBI/4/INF/10.

<sup>13</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

biodiversité de Kunming-Montréal, et encourage tous les acteurs concernés à mettre en œuvre ces actions, en tant que de besoin ;

10. *Prend note* d'une tendance positive dans le financement du développement pour la biodiversité, tout en soulignant qu'un écart important doit être comblé avant d'atteindre la cible du cadre, à savoir augmenter le total des ressources financières internationales liées à la biodiversité provenant des pays développés, y compris l'aide publique au développement, et des pays qui assument volontairement les obligations des pays développés Parties, en faveur des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, ainsi que des pays à économie en transition, pour qu'il atteigne au moins 20 milliards de dollars par an d'ici 2025 et au moins 30 milliards de dollars par an d'ici 2030 ;

11. *Salue* la création du Cadre mondial de la biodiversité par le Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que les décisions adoptées lors de la première réunion de son Conseil, tout en notant que les engagements actuels envers le Fonds s'élevaient à XXX milliards de dollars, dont XXX milliards de dollars déjà versés, et invite les donateurs à augmenter leurs contributions au Fonds ;

### **Instrument mondial de financement de la biodiversité**

12. *Décide* de poursuivre les discussions approfondies sur la nécessité et la possibilité de créer un instrument mondial spécialisé pour le financement de la biodiversité, qui devrait reposer sur les critères énoncés aux articles 20 et 21 de la Convention et pourrait être complété par d'autres éléments, comme indiqué à l'annexe III de la présente décision, et de mettre en place à cette fin un processus intersessions intergouvernemental et inclusif à durée indéterminée ;

13. *Décide également* de reporter à sa dix-septième réunion l'examen de la question de savoir si le Cadre mondial de la biodiversité devrait être désigné comme le Fonds mondial pour la biodiversité, dans la mesure où il n'en est encore qu'à ses prémices ;

[14. Emplacement pour les paragraphes sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques. À compléter.]

## **Annexe I**

### **Stratégie révisée de mobilisation des ressources**

#### **Phase II (2025-2030)\***

## **I. Objectif**

1. La présente stratégie vise à faciliter la mobilisation de ressources en vue de la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique<sup>14</sup>, en abordant ses trois objectifs de manière équilibrée, en augmentant sensiblement et progressivement le niveau des ressources financières provenant de toutes les sources, de manière efficace, rapide et aisément accessible, y compris les ressources nationales, internationales, publiques et privées, conformément à l'article 20 de la Convention, de manière à mettre en œuvre les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, en mobilisant au moins 200 milliards de dollars des États-Unis par an d'ici à 2030. Il vise également à faciliter la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal<sup>15</sup>, notamment en alignant les flux fiscaux et financiers sur ses objectifs et cibles et en encourageant le secteur privé à réduire les impacts négatifs et à accroître progressivement les impacts positifs sur la biodiversité.

\* Conformément à la décision 15/7, paragraphe 12.

<sup>14</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

<sup>15</sup> Décision 15/4, annexe.

2. La stratégie révisée fournira ainsi une base solide aux Parties et aux autres acteurs, à tous les niveaux, pour mobiliser des ressources adéquates, à la hauteur de l'ambition du Cadre. Elle s'appuie sur la première phase de la stratégie (2023-2024), telle qu'elle figure à l'annexe I de la décision 15/7 du 19 décembre 2022 de la Conférence des Parties, qui a été élaborée pour permettre une mobilisation rapide des ressources et pour accroître et aligner les ressources en vue de la mise en œuvre du Cadre.

3. La stratégie est guidée par:

- a) Les articles 20, 21 et 11 de la Convention ;
- b) Le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, y compris sa section C ;
- c) La nécessité d'augmenter substantiellement et progressivement le niveau des ressources financières provenant de toutes les sources, à partir d'un large éventail d'instruments et de mécanismes financiers ;
- d) La nécessité de mobiliser des ressources immédiatement tout en conservant une vision à long terme des besoins en ressources financières ;
- e) La nécessité d'un accès global, juste, inclusif et équitable à toutes les sources de financement pour toutes les Parties, les parties prenantes et les détenteurs de droits.

## II. Actions facilitatrices

4. La mise en œuvre de la stratégie doit être facilitée grâce aux éléments suivants :

- a) Promouvoir la mise à jour et la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) et des cibles nationales, notamment grâce au partenariat d'accélération des SPANB et à d'autres initiatives similaires ;
- b) Élaborer, actualiser et mettre en œuvre des plans nationaux de financement de la biodiversité ou des instruments similaires, en fonction des besoins, des priorités et des circonstances nationales, en vue de faciliter une augmentation significative de la mobilisation des ressources provenant de toutes les sources et d'améliorer la base d'informations sur les besoins, les lacunes et les priorités en matière de financement ;
- c) Renforcer la coopération et les synergies avec les autres conventions de Rio et les autres conventions et accords multilatéraux relatifs à la biodiversité au niveau mondial;
- d) Accroître l'appui financier à l'initiative de financement de la biodiversité du Programme des Nations Unies pour le développement et à d'autres initiatives connexes afin de faciliter la mobilisation des ressources, notamment par la mise en œuvre de plans nationaux de financement de la biodiversité ;
- e) Optimiser les partenariats multipartites et inclusifs avec les détenteurs de droits ;
- f) Créer et renforcer les capacités, la coopération scientifique et technologique et le transfert de technologies afin d'appuyer les priorités définies par les Parties dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité en vue de la mise en œuvre du cadre d'action ;
- g) Veiller à ce que les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes soient pleinement représentés et participent à la prise de décision de manière équitable, inclusive, efficace et respectueuse de l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- h) Garantir l'accès des parties prenantes et des détenteurs de droits aux ressources financières et au renforcement des capacités;
- i) Encourager, selon le cas, les banques centrales nationales ou d'autres autorités de régulation à procéder à des évaluations des risques naturels pour leurs secteurs financiers, en tenant compte de leurs mandats distincts et du rôle de tous les acteurs concernés.;

j) Encourager les banques multilatérales de développement à poursuivre leurs travaux sur les sauvegardes environnementales et sociales, en explorant diverses solutions de financement<sup>16</sup> et en réduisant les risques liés aux investissements privés dans la biodiversité.

### **III. Objectifs et actions**

#### **A. Augmentation des flux financiers internationaux liés à la biodiversité et des ressources financières provenant de toutes les sources**

##### **1. Ressources nouvelles et supplémentaires**

5. Des ressources nouvelles et supplémentaires sont mobilisées grâce à :

a) L'augmentation, le renforcement et l'élargissement du total des ressources financières internationales liées à la biodiversité fournies aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement, ainsi qu'aux pays à économie en transition, pour atteindre au moins 20 milliards de dollars par an d'ici 2025 et au moins 30 milliards de dollars par an d'ici 2030, en :

- a) Assurant le respect des obligations des pays développés Parties de fournir des ressources financières nouvelles et supplémentaires, y compris l'aide publique au développement, en tenant compte de la nécessité d'assurer l'adéquation, la prévisibilité et la rapidité des flux de fonds ;
- b) Demandant aux autres Parties de remplir volontairement les obligations des pays développés Parties ;
- c) Augmentant le financement international de la biodiversité par d'autres gouvernements, des banques multilatérales de développement, des institutions financières internationales, y compris, le cas échéant, en partenariat avec le Fonds pour l'environnement Mondial ;
- d) Augmentant le financement international de la biodiversité grâce, selon le cas, à des fonds privés et philanthropiques, y compris, si nécessaire, en partenariat avec le Fonds pour l'environnement mondial.;

b) Une capitalisation continue, rapide et solide du Cadre mondial de la biodiversité, conformément à la décision 15/7 ;

[c) Emplacement réservé pour les résultats des discussions sur un instrument mondial tenues lors de la seizième réunion de la Conférence des Parties ;]

d) L'orientation des opérations du Fonds pour l'environnement mondial et du Fonds mondial pour la biodiversité au moyen de décisions de la Conférence des Parties ;

e) La mobilisation de ressources internationales supplémentaires provenant de toutes les sources, y compris :

- i) En stimulant et en augmentant l'utilisation de solutions de financement<sup>16</sup>, telles que les paiements pour les services écosystémiques et les obligations vertes, assorties de garanties environnementales et sociales, notamment en élaborant des lignes directrices et en partageant les bonnes pratiques ;
- ii) En exerçant un effet de levier sur le financement privé international, en promouvant le financement mixte, en mettant en œuvre des stratégies de mobilisation de ressources

---

<sup>16</sup> Tels que ceux figurant dans le [catalogue des solutions de financement](#) de l'Initiative de financement de la biodiversité ou dans la base de [données des instruments d'action publique pour l'environnement](#) de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

nouvelles et supplémentaires et en encourageant le secteur privé à investir dans la biodiversité, y compris grâce à des fonds d'impact et à d'autres instruments ;

iii) Grâce au mécanisme multilatéral de partage des avantages découlant de l'utilisation d'informations de séquençage numériques sur les ressources génétiques<sup>17</sup> ;

f) L'amélioration des conditions et de la mise en œuvre des accords relatifs à l'accès aux ressources génétiques et au partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, y compris au moyen d'approches multilatérales<sup>17</sup> ;

g) L'amélioration de l'accès au marché pour les activités, produits et services durables basés sur la biodiversité qui renforcent la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité ;

h) Le renforcement du rôle des actions collectives, notamment des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que des actions centrées sur la Terre nourricière<sup>18</sup> et des approches non fondées sur le marché, y compris la gestion communautaire des ressources naturelles et la coopération et la solidarité de la société civile visant à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité.

## **2. Recensement et élimination, suppression progressive ou modification des flux de ressources financières préjudiciables**

6. Les flux de ressources financières préjudiciables sont recensés et éliminés, supprimés progressivement ou transformés grâce aux mesures suivantes :

a) Intégration de la biodiversité dans la coopération au développement par les moyens suivants:

i) Redéfinition des priorités des portefeuilles et des pratiques des agences et des banques de coopération au développement, des banques multilatérales de développement, des institutions financières internationales et des organisations philanthropiques, en vue d'aligner les flux financiers sur les objectifs de la Convention et sur les objectifs et cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

ii) Exploitation et renforcement des synergies dans l'élaboration et le financement des projets, en vue d'optimiser les co-bénéfices et les synergies dans le domaine de la biodiversité ;

b) Suivi, évaluation et divulgation transparente des risques, dépendances et impacts sur la biodiversité des acteurs internationaux de la finance privée et des entreprises, en utilisant des cadres tels que celui élaboré par le Groupe de travail sur la divulgation d'informations financières relatives à la nature ;

c) Prendre des mesures efficaces au niveau international concernant les incitations, y compris les subventions, qui sont préjudiciables à la biodiversité, conformément à la cible 18 du Cadre.

## **3. Amélioration de l'utilisation, de l'accessibilité, de l'efficacité, de l'efficience, de la transparence et de la responsabilité dans la fourniture et l'utilisation des ressources.**

7. L'utilisation, l'accessibilité, l'efficacité, l'efficience, la transparence et la responsabilité en matière de fourniture et d'utilisation des ressources sont améliorées grâce aux mesures suivantes :

a) Poursuite de l'action du Fonds pour l'environnement mondial en vue d'améliorer son fonctionnement et ses modalités d'accès ;

<sup>17</sup> À mettre à jour à la lumière des travaux du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques créé par la décision 15/9.

<sup>18</sup> Approche écocentrique et fondée sur les droits permettant la mise en œuvre d'actions visant à établir des relations harmonieuses et complémentaires entre les peuples et la nature, à promouvoir la continuité de tous les êtres vivants et de leurs communautés et à garantir la non-marchandisation des fonctions environnementales de la Terre nourricière.

b) Simplification des modalités d'accès au financement de la biodiversité par les banques multilatérales de développement, les institutions financières internationales et les organisations philanthropiques, en particulier pour les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes ;

c) Renforcement de la transparence et de la responsabilité, du suivi, de l'évaluation et de la divulgation transparente dans le cadre du financement international public et privé lié à la biodiversité à tous les niveaux ;

d) Optimisation des co-bénéfices de la biodiversité et des synergies entre les sources de financement internationales, y compris les financements ciblés sur la biodiversité et le climat ;

e) Orientation d'un plus grand nombre de ressources internationales vers les partenaires clés de la mise en œuvre, en particulier les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes, aux niveaux régional, national et local, et facilitation des partenariats pour améliorer la sensibilisation du public et la prise en compte de la question du genre, en garantissant l'engagement des communautés et les résultats sur le terrain, y compris, le cas échéant, pour les actions collectives, les approches centrées sur la Terre nourricière et les approches non fondées sur le marché ;

f) Renforcement des droits au financement et de la capacité à accéder au financement international pour les Parties, les parties prenantes et les détenteurs de droits, en particulier les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes ;

g) Utilisation, selon le cas, des financements internationaux pour mobiliser les financements nationaux publics et privés en faveur de la biodiversité (« financement pour le financement »).

## **B. Augmentation significative de la mobilisation des ressources nationales provenant de toutes les sources**

### **1. Ressources nouvelles et supplémentaires**

8. Des ressources nouvelles et supplémentaires sont mobilisées en :

a) En augmentant de manière significative les ressources publiques nationales consacrées à la biodiversité ;

b) En concevant et en mettant en œuvre, ou en renforçant, des mesures d'incitation positives, y compris des taxes, des redevances et des droits, conformément aux obligations internationales en la matière ;

c) En augmentant de manière significative les ressources nationales privées et philanthropiques en faveur de la biodiversité par la mise en œuvre de stratégies visant à mobiliser des ressources nouvelles et supplémentaires et à encourager le secteur privé à investir dans la biodiversité, notamment grâce à des fonds d'impact et à d'autres instruments ;

d) En développant et en appliquant, ou en élargissant, des solutions de financement<sup>16</sup> ou des instruments similaires et des mécanismes de partage des avantages, assortis de garanties environnementales et sociales ;

e) En renforçant le rôle des actions collectives, notamment des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des jeunes, ainsi que des actions centrées sur la Terre nourricière et des approches non fondées sur le marché, y compris la gestion communautaire des ressources naturelles et la coopération et la solidarité de la société civile visant à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité ;

f) En augmentant de manière significative l'utilisation d'approches fondées sur les écosystèmes et/ou de solutions fondées sur la nature aux niveaux national et infranational.

## 2. Recensement et élimination, suppression progressive ou modification des flux de ressources financières préjudiciables

9. Les flux de ressources financières préjudiciables sont recensés et éliminés, supprimés progressivement ou modifiés au moyen des mesures suivantes :

- a) Intégration de la biodiversité dans les budgets publics par l'alignement progressif de toutes les activités publiques et de tous les flux fiscaux et financiers pertinents sur les objectifs de la Convention et les objectifs et cibles du Cadre ;
- b) Intégration de la diversité biologique dans le secteur privé par l'alignement progressif de toutes les activités privées et de tous les flux fiscaux et financiers pertinents sur les objectifs de la Convention et les objectifs et cibles du Cadre ;
- c) Intégration de la diversité biologique, selon le cas, dans les politiques des banques centrales nationales ou d'autres autorités de régulation, en tenant compte des mandats distincts pertinents ;
- d) Application de mesures nationales efficaces relatives aux incitations, y compris les subventions, qui sont préjudiciables à la biodiversité, conformément à la cible 18 du Cadre, en tenant compte des orientations adoptées dans la décision XII/3 du 17 octobre 2014 ;
- e) Suivi, évaluation et divulgation transparente des risques, dépendances et impacts en matière de biodiversité des acteurs financiers et commerciaux privés nationaux, en utilisant des cadres tels que celui élaboré par le Groupe de travail sur la divulgation financière liée à la nature.

## 3. Amélioration de l'utilisation, de l'accessibilité, de l'efficacité, de l'efficience, de la transparence et de la responsabilité en matière de fourniture et d'utilisation des ressources

10. L'utilisation, l'accessibilité, l'efficacité, l'efficience, la transparence et la responsabilité en matière de fourniture et d'utilisation des ressources sont renforcées grâce aux mesures suivantes :

- a) Garantir l'appropriation nationale et infranationale en alignant les politiques en matière de biodiversité sur les plans de développement nationaux ;
- b) Appuyer la cohérence des politiques en créant ou en renforçant des partenariats avec les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes, les jeunes et la société civile ;
- c) Améliorer la création et le renforcement des capacités, l'assistance technique et la coopération technologique pour la planification financière et l'utilisation et la gestion efficaces des ressources ;
- d) Améliorer la transparence et la responsabilité, ainsi que les systèmes nationaux de suivi, en matière de fourniture et d'utilisation des ressources ;
- e) Optimiser les avantages connexes et les synergies entre les sources de financement nationales, y compris les financements axés sur la biodiversité et le climat.

## Annexe II

### Liste non exhaustive d'actions volontaires visant à renforcer, simplifier et modifier les instruments de financement de la biodiversité existants

#### I. Questions transversales d'importance mondiale

1. Les actions volontaires concernant les questions transversales d'importance mondiale sont les suivantes :

- a) Prendre en compte la diversité du paysage financier existant en matière de biodiversité, en recensant les meilleures pratiques, alignées sur la section C du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, des partenariats et organismes existants, tout en gardant à l'esprit la nécessité d'adopter des approches adaptées, en particulier aux niveaux régional et local ;

- b) Lutter contre les flux de fonds illicites et renforcer les régimes fiscaux afin d'accroître les recettes en faveur de la biodiversité ;
- c) Continuer à explorer et à développer des solutions de financement<sup>19</sup>, selon le cas, en tenant compte des priorités et des circonstances nationales, ainsi que des mécanismes de partage des avantages, assortis de garanties environnementales et sociales obligatoires, tout en contrôlant et en évaluant leur impact sur la biodiversité et les droits de l'homme ;
- d) Étudier les possibilités d'élaborer des mesures normalisées de la biodiversité et les appuyer, ainsi que les intégrer dans la comptabilité nationale et dans celle du secteur privé, notamment pour renforcer la prise en compte des écosystèmes dans le système de comptabilité environnementale et économique et l'application de ses concepts et principes à la comptabilité et à la publication d'informations dans le secteur privé ;
- e) Élaborer des cadres réglementaires et des taxonomies harmonisées de la biodiversité liées au financement ;
- f) Évaluer les instruments de financement de la biodiversité en fonction de leur impact sur l'égalité des sexes et les droits de l'homme, en tenant compte des orientations fournies dans les décisions XII/3 du 17 octobre 2014 et 14/15 du 29 novembre 2018 de la Conférence des Parties ;
- g) Renforcer l'appui aux actions collectives, y compris celles des peuples autochtones et des communautés locales, aux actions centrées sur la Terre nourricière et aux approches non fondées sur le marché, y compris la gestion communautaire des ressources naturelles et la coopération et la solidarité de la société civile visant à la conservation de la biodiversité.

## II. Financement international de la biodiversité

2. Les actions volontaires concernant le financement international de la biodiversité sont notamment les suivantes :

- a) Tirer les enseignements de l'expérience des fonds internationaux, en vue d'éclairer les stratégies futures visant à renforcer l'efficacité et l'efficience du Cadre mondial de la biodiversité ;
- b) Reconnaître les mesures déjà prises pour restructurer le Fonds pour l'environnement mondial et encourager de nouvelles actions à cet égard, en particulier en ce qui concerne la gouvernance, tout en reconnaissant également, entre autres, la nécessité de l'inclusivité, de la transparence, de la responsabilité et de la réactivité concernant les projets et les programmes que le Fonds pour l'environnement mondial finance dans le monde entier, en tenant compte des critères d'éligibilité ;
- c) Encourager les organismes de développement bilatéraux et multilatéraux, les banques et autres institutions financières à : i) poursuivre et développer le financement de la biodiversité, notamment en explorant les instruments et approches financiers et en réduisant les risques des investissements privés ; ii) continuer à appliquer et améliorer l'application des garanties environnementales et sociales obligatoires qui protègent les droits de l'homme ; iii) améliorer encore leur suivi et leurs rapports, ainsi qu'évaluer l'impact du financement de la biodiversité sur la biodiversité et les droits de l'homme ; et iv) inclure la biodiversité en tant que co-bénéfice dans les projets pertinents ;
- d) Continuer à optimiser les synergies de financement ciblant la triple crise de la perte de biodiversité, des changements climatiques et de la pollution et à renforcer l'efficacité, l'efficience et la transparence dans la fourniture et l'utilisation des ressources ;

---

<sup>19</sup> Tels que ceux figurant dans le catalogue des solutions de financement de l'Initiative de financement de la biodiversité ou dans la base de données des instruments d'action publique pour l'environnement de l'Organisation de coopération et de développement économiques



e) Renforcer les efforts pour exploiter les synergies avec le financement d'autres domaines économiques clés, en particulier le développement des infrastructures, tout en évitant le double comptage dans les rapports sur les flux financiers agrégés ;

f) Étudier la possibilité d'élargir les instruments financiers et les approches susceptibles d'améliorer la viabilité financière et la prévisibilité à long terme du financement ;

g) Renforcer les synergies avec d'autres mécanismes de financement internationaux et les stratégies de mobilisation des ressources des conventions relatives à la biodiversité ;

h) Traiter le problème de la dette souveraine de manière juste et équitable, afin d'accroître la mobilisation des ressources nationales.

### **III. Financement national de la biodiversité**

3. Les actions volontaires concernant le financement national de la biodiversité sont notamment les suivantes :

a) Accroître la préparation et la mise en œuvre de plans nationaux de financement de la biodiversité ou d'instruments similaires, en fonction des priorités et des circonstances nationales, sur la base de stratégies et de plans d'action nationaux ambitieux et complets en matière de biodiversité et alignés sur le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, en tant qu'étape vers une augmentation significative de la mobilisation des ressources nationales ;

b) Mobiliser des fonds nationaux pour la biodiversité dans le cadre d'initiatives internationales ou nationales, en particulier pour la mise en œuvre des solutions de financement<sup>19</sup> définies dans les plans nationaux de financement de la biodiversité ou des instruments similaires ;

c) Prendre des mesures efficaces contre les incitations, y compris les subventions, qui sont préjudiciables à la biodiversité, et prendre des mesures en faveur d'incitations positives, conformément à la cible 18 du Cadre ;

d) Développer et renforcer les mécanismes qui attirent les investissements privés dans la biodiversité, tout en maintenant des garanties environnementales et sociales efficaces qui protègent les droits de l'homme et en assurant la cohésion avec les priorités nationales en matière de biodiversité ;

e) Poursuivre l'exploration et l'élargissement, le cas échéant, de la solution de financement<sup>19</sup> ;

f) Renforcer la coopération et les synergies avec les autres conventions de Rio et les autres conventions et accords multilatéraux relatifs à la biodiversité mondiale, aux niveaux national et infranational, au moyen de plans d'action, de programmes et de projets intégrés visant à élaborer des solutions de financement intégrées, avec la pleine participation des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des jeunes ;

g) Améliorer encore l'intégration des objectifs en matière de biodiversité dans des cadres plus larges de coopération au développement, ainsi que dans les stratégies nationales et infranationales de comptabilité, de planification du développement et de financement, en utilisant des cadres et des outils tels que le système de comptabilité environnementale et économique, les examens des dépenses en faveur de la biodiversité et la budgétisation verte ;

h) Améliorer encore la coordination avec et entre les donateurs publics et privés aux niveaux national et infranational.

### **IV. Financement privé de la biodiversité**

4. Les actions volontaires concernant le financement privé de la biodiversité sont notamment les suivantes :

a) Rappeler la cible consistant à mobiliser des financements privés, à promouvoir les financements mixtes, à mettre en œuvre des stratégies pour des ressources nouvelles et supplémentaires et à encourager le secteur privé à investir dans la biodiversité, notamment grâce à des fonds d'impact et à d'autres instruments, tout en évaluant leurs incidences sur la biodiversité et les droits de l'homme ;

b) Poursuivre et intensifier les efforts visant à améliorer le suivi et la notification des financements privés en faveur de la biodiversité au fil du temps, notamment pour les évaluer sur le plan de la prévisibilité ;

c) Encourager la mise en œuvre d'un cadre de divulgation et de normes d'information, telles que la Global Reporting Initiative, et l'intégration des outils développés par le groupe de travail sur les informations financières liées à la nature au sein du Conseil international des normes de développement durable ;

d) Encourager les entreprises à créer des chaînes de valeur durables et le secteur financier privé à investir dans ces chaînes afin de réduire les effets négatifs sur la biodiversité, d'accroître les effets positifs, de réduire les risques liés à la biodiversité pour les entreprises et les institutions financières et de promouvoir des actions visant à garantir des modes de production et de consommation durables ;

e) Encourager une approche sectorielle à l'échelle de l'ensemble du Gouvernement et de l'économie et élaborer des instruments de financement souverain vert ;

f) Intégrer la biodiversité dans la gestion de portefeuille des banques centrales, la politique monétaire et la supervision prudentielle.

## **V. Peuples autochtones, communautés locales, femmes et jeunes**

5. Les actions volontaires concernant les peuples autochtones, les communautés locales, les femmes et les jeunes sont notamment les suivantes :

a) Valoriser et quantifier les contributions des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des jeunes aux objectifs en matière de biodiversité, en tenant compte des orientations fournies dans la décision 14/16 du 25 novembre 2018, renforçant ainsi la surveillance et le suivi adéquats de ces ressources ;

b) Élaborer et mettre en œuvre des flux de financement spécialisés, y compris aux niveaux régional et local, et simplifier les procédures de demande pour les détenteurs de droits et les parties prenantes concernés dans leur rôle de gardiens de la biodiversité, en leur fournissant un accès direct au financement direct de la biodiversité, tout en prenant des mesures pour accroître leur capacité d'absorption ;

c) Évaluer l'impact du financement de la biodiversité sur l'égalité des sexes, les droits de l'homme et les territoires des peuples autochtones et des communautés locales, en tenant compte des orientations fournies dans les décisions XII/3 et 14/15 ;

d) Promouvoir des incitations positives pour renforcer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, telles que les systèmes de crédit en faveur de la biodiversité, afin de les rendre accessibles aux peuples autochtones et aux communautés locales, aux femmes et aux jeunes qui participent à la conservation et à la gestion durable de la biodiversité.

## **Annexe III**

### **Éléments de réflexion sur un éventuel instrument mondial spécialisé dans le financement de la biodiversité**

Les éléments à prendre en compte dans les discussions sur un éventuel instrument mondial spécialisé dans le financement de la biodiversité sont notamment les suivants:

- a) Valeur ajoutée et complémentarité par rapport au paysage actuel du financement de la biodiversité ;
- b) Enseignements tirés et expérience des mécanismes financiers internationaux pertinents ;
- c) Équité, transparence, inclusivité et participation ;
- d) Structure de gouvernance équitable et représentative ;
- e) Cohérence avec les objectifs, les principes et les dispositions de la Convention ;
- f) Cohérence avec les objectifs et cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;
- g) Être soumis à l'autorité de la Conférence des Parties et lui rendre des comptes ;
- h) Constituer un mécanisme permettant de fournir des ressources financières aux pays en développement Parties, sous forme de dons ou à des conditions favorables ;
- i) Compter sur les organismes d'exécution nationaux ;
- j) Assurer un financement nouveau, additionnel, prévisible, adéquat et opportun ;
- k) Capacité à recevoir des fonds de toutes les sources, y compris du secteur financier et des organisations philanthropiques ;
- l) Garantir l'accessibilité des pays en développement Parties, des détenteurs de droits et des parties prenantes, et répondre à leurs besoins ;
- m) Garantir l'équité intergénérationnelle et intragénérationnelle ;
- n) Reconnaître et intégrer le rôle des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des jeunes ;
- o) Mettre en place un mécanisme de règlement des différends.

---